

MORLAIX COMMUNAUTE

AVIS D'ENQUÊTE

PUBLIQUE UNIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL CRÉATION DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

Objet, dates et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Par arrêté AR22-024 du 20 juillet 2022, le Président de Morlaix Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H), l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA).

- La modification du PLUI-H est rendue nécessaire afin notamment d'adapter son règlement ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets.
- L'élaboration d'un RLPi permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, enseignes et préenseignes) aux spécificités du territoire intercommunal. Elle vise à assurer la préservation du patrimoine bâti et naturel dans le but de valoriser les paysages et le cadre de vie de Morlaix Communauté, tout en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations.
- La création de PDA autour de l'immeuble situé 13 rue Longue à Morlaix et de l'église Notre-Dame de Plourin-lès-Morlaix vise à exclure des périmètres d'abords de ces monuments historiques les zones sans lien avec ceux-ci et à y intégrer les secteurs nécessaires à leur mise en valeur et à leur compréhension, afin de réserver l'action de l'architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles.

Le projet de modification du PLUI-H a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a été soumise à l'autorité environnementale (MRAE). L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique. Les projets de RLPi et de création de PDA ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

L'enquête publique, dont le siège sera situé à Morlaix Communauté à l'adresse ci-dessous, se déroulera :

du lundi 29 août 2022 à 9h00 au jeudi 29 septembre 2022 à 17h30, soit une durée de 32 jours consécutifs.

L'autorité responsable du projet est Morlaix Communauté. Des informations peuvent être demandées auprès du service aménagement par téléphone au 02.98.15.31.41 ou par courriel à l'adresse suivante : plu-i@agglo.morlaix.fr

Le dossier présenté à l'enquête publique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête en versions papier et numérique (poste informatique en libre service) au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies de Henvic, Plougasnou, Plouigneau et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, aux jours et horaires ci-dessous. Il sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Morlaix Communauté : <https://www.morlaix-communautaire.bzh>

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modification du PLUI-H et de RLPi, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à l'approbation du Conseil de Communauté. Les PDA, éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront ensuite créés par arrêtés du Préfet de Région, après avis des communes concernées et du Conseil de Communauté en cas de modification significative.

Commission d'enquête

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné, par décision du 16 juin 2022, une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente de la commission d'enquête : Madame Martine VIART, rédactrice des collectivités territoriales en retraite ;
- Membres : Monsieur Jean-Luc PIROT, attaché principal territorial en retraite et Madame Véronique LE MESTRE, ingénieure d'études au sein des services de l'État en retraite.

Lieux d'enquête et permanences de la commission d'enquête

Lieux	Mise à disposition du public du dossier aux jours et horaires suivants	Dates et horaires des permanences de la commission d'enquête
Siège de Morlaix Communauté Siège de l'enquête 2B voie d'accès au port - BP 97121 29671 MORLAIX Cedex	- Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 - Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30	Lundi 29 août 2022 – 9h / 12h
		Mardi 13 septembre 2022 – 14h / 18h
		Jeudi 29 septembre 2022 – 14h / 17h30
Mairie de Henvic 10 rue de la Mairie 29670 HENVIC	- Les lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 - Les mercredi, jeudi et samedi de 9h à 12h	Lundi 29 août 2022 – 13h30 / 16h30
		Samedi 24 septembre 2022 – 9h / 12h
Mairie de Plougasnou 14 rue François Charles 29630 PLOUGASNOU	- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 - Fermeture le jeudi après-midi	Vendredi 2 septembre 2022 – 9h / 12h
		Jeudi 29 septembre 2022 – 9h / 12h
Mairie de Plouigneau Place du Général de Gaulle 29610 PLOUIGNEAU	- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 - Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 - Le samedi en semaine paire de 9h à 12h	Mardi 13 septembre 2022 – 9h / 12h
Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner 2, place de la Mairie 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h - Le mercredi de 8h30 à 12h - Le samedi de 9h à 12h	Vendredi 2 septembre 2022 – 14h / 17h

En cas de difficultés sanitaires, l'enquête publique sera conduite conformément aux directives de la Préfecture du Finistère.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les formulant directement auprès de la commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, au cours des permanences mentionnées ci-dessus ;
- soit en les consignnant sur un des cinq **registres d'enquête publique** côtés et paraphés par la commission d'enquête et déposés au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies de Henvic, Plougasnou, Plouigneau et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, lors ou en dehors des permanences de la commission d'enquête, aux jours et horaires indiqués ci-dessus ;
- soit en les adressant par **courrier** à l'attention de : Madame la Présidente de la commission d'enquête PLUI-H/RLPi/PDA, Morlaix Communauté, 2B voie d'accès au port, BP 97121, 29671 Morlaix Cedex ;
- soit en les adressant par **courriel** à l'adresse suivante : ep.modif1-ripi-pda@agglo.morlaix.fr

Pour être prises en compte par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 29 août 2022 à 9h00 au jeudi 29 septembre 2022 à 17h30 (dernier délai – clôture de l'enquête).

Les observations et propositions formulées par écrit seront jointes au registre papier du siège de l'enquête publique et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Les observations reçues par courriel seront mises en ligne sur le site internet de Morlaix Communauté dans les meilleurs délais.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de Morlaix Communauté pendant la durée de l'enquête.

Clôture de l'enquête publique, rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets. Ce rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de Morlaix Communauté, dans les 4 communes désignées comme lieu d'enquête, à la Préfecture du Finistère et sur le site internet de Morlaix Communauté : <https://www.morlaix-communautaire.bzh>.